

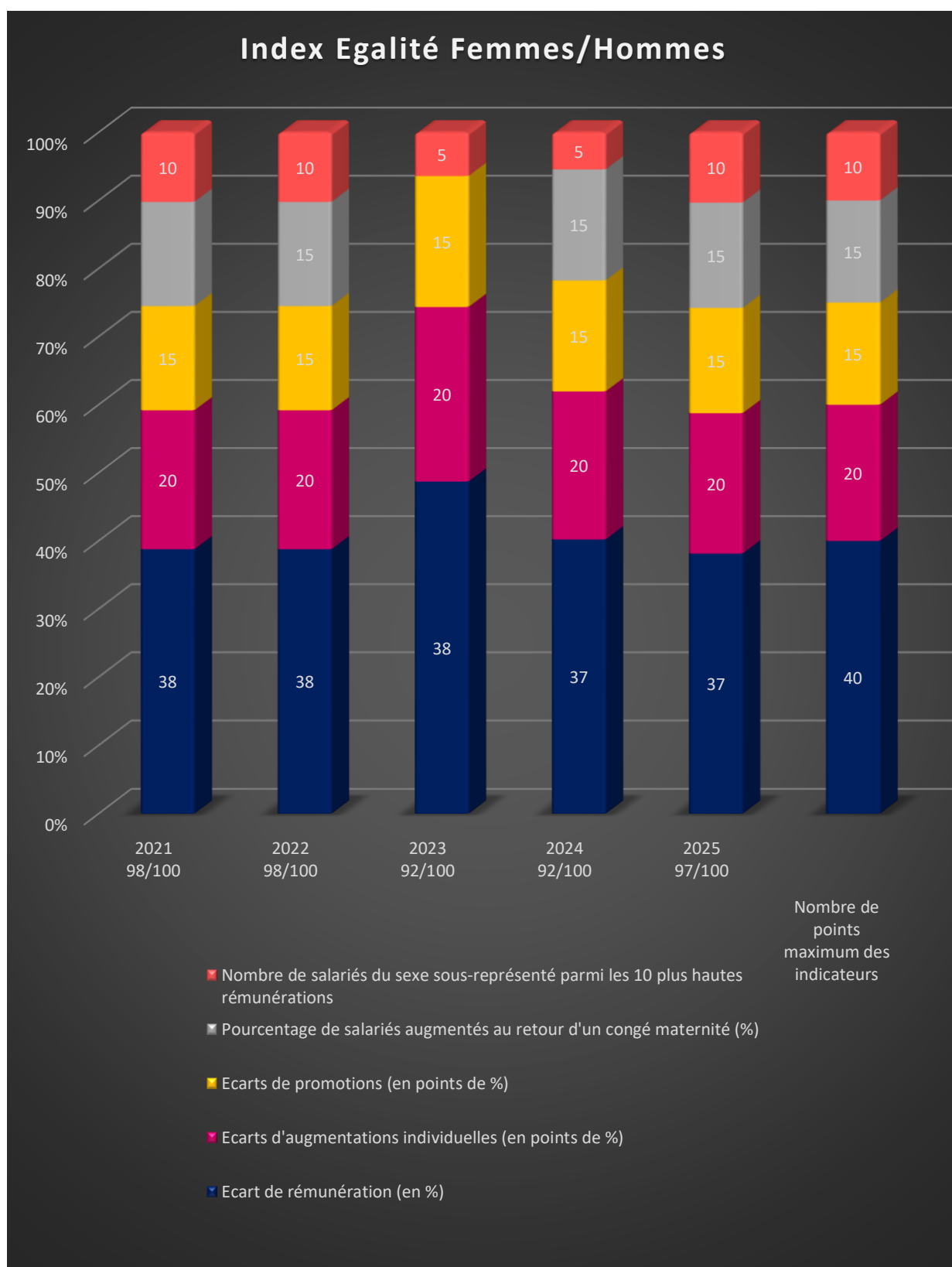
# Index de l'égalité Femmes - Hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est l'une des principales priorités du Gouvernement. Cet engagement s'est notamment traduit par la loi pour une « liberté de choisir son avenir professionnel » qui fait de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes une obligation de résultat pour les entreprises. Elle leur impose notamment :

- de négocier un accord d'entreprise d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le Directeur Général et le Délégué Syndical SNPHLM-UNSA ont signé un accord le 23 octobre 2024.
- de **calculer chaque année leur index de l'égalité femmes-hommes**, afin d'évaluer les différences de rémunération.

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de cinq indicateurs qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises : les écarts de rémunération (40 points), les écarts de répartition des augmentations (20 points) et promotions individuelles (15 points), le pourcentage des salariées augmentées au retour de leur congé maternité (15 points) et enfin le nombre de femmes et d'hommes parmi les dix plus hauts salaires (10 points).

Grâce à sa politique salariale et ses différentes actions menées en matière d'égalité professionnelle, Podeliha a obtenu une note globale de **97 / 100** pour 2025.



\* En 2023, le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité est non calculable car il n'y a pas eu de retour congé maternité pendant la période des NAO.